

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 16 décembre 2021**

**DCM N° 21-12-16-7**

**Objet : Acquisition d'une emprise de terrain du lycée Schuman pour protéger un arbre remarquable.**

**Rapporteur: Mme VIALLAT**

Le lycée Robert Schuman a été construit sur les anciens terrains de culture des pépinières Simon Louis Frères. Ces pépinières réputées sont à l'origine de plusieurs variétés d'arbres dont certains spécimens sont toujours présents sur le site. Ces arbres ont une très grande valeur, car il s'agit d'exemplaires parfois uniques d'un point de vue botanique.

La grande part de ces arbres pousse sur la parcelle CR n°113 qui constitue l'assiette foncière du Square Louis Simon Frères, dont l'entrée se situe avenue de Strasbourg. Par exception, un arbre remarquable se situe dans l'enceinte du lycée Schuman sur la parcelle CR n°165, à proximité immédiate du square. Il s'agit du plus vieux spécimen connu en France de hêtre pleureur dit *Fagus Sylvatica cv. Bornyensis*, sélectionné par les pépiniéristes il y a un siècle.

Aussi, afin de garantir la préservation de cet arbre et de le rendre visible au public, la Ville de Metz a convenu avec la Région Grand Est, propriétaire de l'assiette foncière du lycée Schuman, de distraire une emprise de terrain d'une superficie d'environ 266 m<sup>2</sup> pour intégrer ce hêtre dans le patrimoine végétal du square.

La cession par la Région s'inscrit dans le cadre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGC3P) qui permet la cession à l'amiable et sans déclassement préalable des biens de personnes publiques lorsque ceux-ci sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Cette cession a été convenue à titre gratuit, et le Pôle Parcs Jardins et Espaces Naturels de la Ville de METZ s'engage à déplacer à ses frais, la clôture séparant le lycée du square.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1,

VU l'accord de la REGION GRAND EST à la demande de cession de l'emprise à titre gratuit,

VU le projet de PVA, approuvé par les parties,

**CONSIDERANT** l'intérêt botanique de ce hêtre remarquable pour le patrimoine végétal de la Ville de Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** auprès de la REGION GRAND EST- Maison de la Région- 1, place Gabriel HOCQUARD, 57000 METZ- une emprise d'environ 266 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée :

#### **BAN DE PLANTIERES QUEULEU**

Section CR n°165 - Rue du Général Lapasset – 21 957 m<sup>2</sup>

- **DE REALISER** cette opération à titre gratuit,
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de METZ les frais d'arpentage ainsi que les frais de clôture liés à l'extension de périmètre du square Louis Simon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférent.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

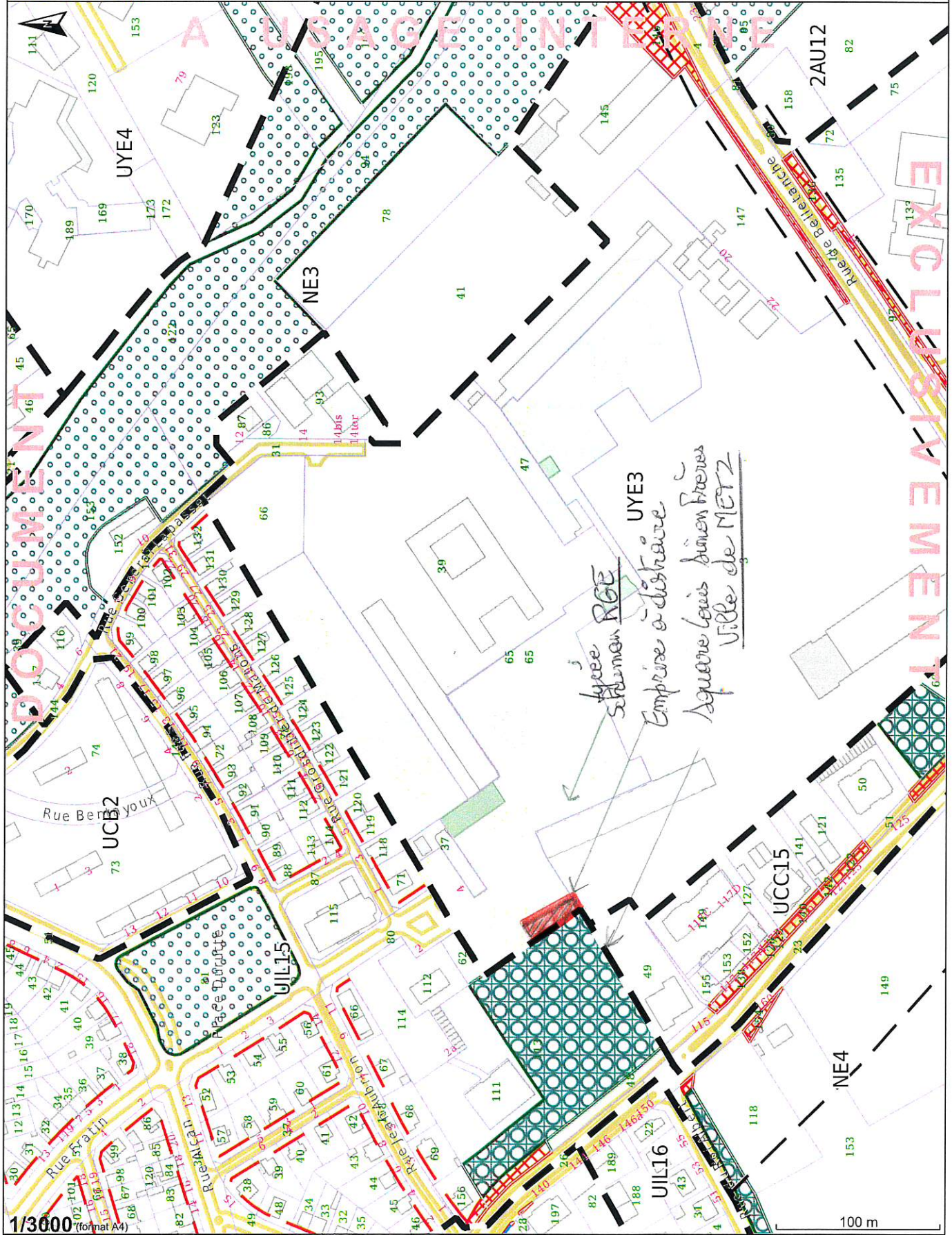
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



# PLAN DE MASSE

Metz Section : CR Parcelle : 65 - Sise : Non renseigné - Surface : 30018 m<sup>2</sup>  
Zones POS/PLU : UYE3



1/3000 (format A4)

REGION DE LORRAINE (COLL.) - BP 81004 57036 METZ CEDEX 01 (propriétaire)

- Zone PLU
- Emplacement réservé
- Limite de PPR
- Plantation à réaliser
- Espace boisé classé
- / Marge de recul minimale
- / Alignement
- / Marge de recul obligatoire
- / Implantation obligatoire des immeubles/alignement

## LISTE SCRUTIN PUBLIC

Point n° : 07

Objet : Acquisition d'une emprise de terrain du lycée Schuman pour protéger un arbre remarquable.

Conseil Municipal du :  
16/12/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres  
du CONSEIL MUNICIPAL :

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit	X			PROCURATION A M. HUSSON
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			PROCURATION A MME LUX
11	DAP	Laurent	X			PROCURATION A M. HUSSON
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FISZON	Eric	X			
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			PROCURATION A M. LE MAIRE
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien	X			
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			
39	REISS	Guy	X			
40	ROQUES	Jérémy	X			PROCURATION A M. MARCHETTI
41	SCHLOSSER	Pauline	X			PROCURATION A MME PICARD
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			PROCURATION A M. SCIAMANNA
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			PROCURATION A M. NICOLAS
46	TAFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			